FRC 15918a
Case FRC 27715

CONVENTION NATIONALE.

2me DISCOURS

D'ARMAND-BENOIT-JOSEPH GUFFROY,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

Sur la punition de Louis Capet,

Et sur les intrigues que l'on oppose à la volonté suprême de la nation qui a condamné le tyran.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS DE LA NATION FRANÇAISE,

Je ne viens pas vous parler, moi, de cette dignité d'automates qui ne convient qu'à des esclaves; je viens vous dire de vous hâter de bien faire, et vous aurez alors la seule dignité qui vous convienne; je ne viens pas d'un ton hypocrite vous mentir, en disant que je ne suis d'aucun parti; je vous déclare je suis le partisan SAUVAGE des principes éternels de la liberté, fondée sur la base de l'égalité; je vous déclare que je suis de la grande faction du peuple français qui s'honore de la qualification de sans-culottes; je vous déclare, en dépit des pré-

THE NEWBERRY LIBRARY

tendus philosophes de l'autre armée, que c'est surtout l'égalité que je veux rétablir dans le pays des francs : je l'ai juré et je tiendrai ce serment, qu'aucune majorité, quelqu'intrigante, quelque puissante qu'elle soit, ne me fera fausser.

Je vais donc parler en homme libre, je vais offenser bien des amour-propres : mais le salut de mon pays me l'ordonne, et la nation veut qu'on m'écoute. (1)

---

(1) Ce discours n'a pas été prononcé, quoique fait depuis plus de dix jours avant la clôture de la discussion : en voici la cause, que tous les français doivent connoître; ah! que ne sont-ils tous dans les tribunes!

Les intrigans, les aristocrates-bourgeois, les plus dangereux ennemis de l'égalité, ceux qui veulent sauver *Louis* ou cacher leurs intrigues, ceux qui veulent l'appel au peuple, et par conséquent la guerre civile, (déjà commencée dans plus d'un endroit) les intrigans, à qui je soupçonne des desseins pervers, ont mis beaucoup d'art dans la *distribution de l'ordre de la parole*. Leurs orateurs les plus capables ne se sont pas empressés de s'inscrire les premiers; mais ils ont fait retenir les premières places par des intrigans subalternes, qui ne savoient ou ne vouloient pas parler. Quant aux députés de la Montagne, ils se sont inscrits et fait inscrire pêle-mêle, sans concert : les raisons victorieuses qu'ils ont développées pour envoyer sur le champ Capet à l'échaffaud, leurs discours, copiés infidèlement à dessein par la majorité des journaux, ont fait sensation dans l'assemblée, et plusieurs hommes estimables se sont rangés sous la bannière des principes. Dans la crainte de voir augmenter cette heureuse épidémie qu'ont fait

Concitoyens, c'est au peuple français que nous parlons ici : je le vois tout entier dans cette en-

---

les meneurs, les Brissot, Péthion, Buzot, Guadet, Vergniaux, Gensonné, Salles, Barbaroux et compagnie, ils se sont précipités à la place des parleurs médiocres ; et quand ils ont eu épuisé la collection de leurs orateurs marquans, ils ont fait consumer deux séances en vains débats, en motions incidentes, et enfin ils ont fait demander par Kersaint, le 7 janvier, la clôture de la discussion, après qu'il auroit été entendu. Buzot placé à l'un des postes d'où il dirige les mouvemens du côté droit, *dit le marais*, Buzot voulut plusieurs fois parler et fut retenu. Guadet, Buzot et Barbaroux suivoient Kersaint de l'œil et de la voix à la tribune, et le dirigeoient visiblement ; d'accord ils vouloient qu'il proposât *seulement* le résumé de son opinion, et puis qu'on fermât la discussion.

Ils ont encore demandé la clôture de la discussion, parce qu'ils ont calculé que du côté des hommes invariablement et obstinément attachés aux saines maximes, il y en avoit encore beaucoup qui pouvoient parler d'une manière marquante. L'opinion de Couthon, sur-tout, leur fit craindre de perdre les partisans qu'ils ont su se faire parmi les hommes purs de l'assemblée, qui toujours étrangers à l'intrigue, ne la soupçonnent jamais. *J'ai été long-tems confiant comme eux* : alors ils ont sacrifié Kersaint, pour ne pas même entendre Couthon, qui ayant fait demander la parole *le onzième*, ne fut inscrit que le 50.me *On sait que Couthon a les jambes paralysées.*

Ils ont encore demandé la clôture de la discussion, parce qu'ils ont pensé que si les députés qui siègent au côté de la *Montagne*, résistoient à ce dessein ; les intrigans auroient alors une occasion d'accuser avec quelque apparence ces députés siégeans à la Montagne, de ne pas vouloir le prompt *jugement* de Louis Capet.

ceinte, il nous écoute; je dois lui dire tout ce que je crois utile à son salut, je lui dois toute la vérité.

De noirs pressentimens m'assaillent malgré moi; les menées que j'apperçois, les plaidoyers libertiCides que j'ai entendus à l'occasion du supplice de Louis Capet, condamné par le peuple français dans la journée du 10 août dernier; tout ce qui m'en-

---

Mais comme, malgré notre énergie, nous avons fait il y a long-tems, le sacrifice de l'amour-propre et de la vanité au bonheur public, nous avons consenti à la clôture de la discussion; nous n'avons pas voulu attendre au lendemain à la clore, nous l'avons demandé à l'instant même.

Je dis cependant, moi, qu'il falloit moins de foiblesse; que l'on ne devoit pas donner dans ce double piège; car on a dû s'appercevoir à l'instant de la duplicité des meneurs.

Après avoir fermé la discussion, on devoit sur le champ aller aux voix par appel nominal, et sans désemparer prononcer sur le sort que les crimes de *Louis* appellent sur sa tête; c'étoit-là l'espoir des amis chauds, mais trop irréfléchis, de la vraie liberté, des ardens défenseurs de l'égalité,

Eh bien! Français, continuons: sous prétexte de faire connoître les opinions des divers orateurs inscrits, on rejette la décision à huit jours. Elle est ajournée au 14 de janvier, *pour poser les questions;* (cela est pitoyable, voilà où la *dignité* nous mène!) et je gagerois bien que les débats *déjà concertés* que l'on fera naître, et qu'on saura prolonger, nous feront courir les hasards incalculables de plus d'une quinzaine. C'est, je le répète, une nouvelle trahison dont la nation devra sans pitié punir les auteurs.

vironne, les massacres qui commencent dans mon département entre les aristocrates et les patriotes, quelques cris de vive le roi, poussés par quelques militaires, l'acharnement que je vois dans une faction puissante a éloigner le moment de la vengeance nationale, tout me crie que le danger de la république augmente, et que peut-être elle touche à sa dissolution avant d'avoir été établie, et que peut-être nous ne verrons luire le premier jour de la république, si DEMAIN vous ne faites pas engloutir dans l'ignominie de l'échaffaud et le roi et la royauté. Non, je ne crois pas, moi, à l'égalité ; je ne crois pas, moi, à l'abolition de la royauté, tant que l'échaffaud n'aura pas imprimé sur elle la honte et l'infâmie ; je dis plus, tant que l'échaffaud n'aura pas été souillé par la chûte des têtes royales.

En arrivant ici pour remplir mes sévères et honorables devoirs, je gémissois au fond de mon cœur de cette sévérité que commande le salut de la France ; mais depuis que j'ai entendu le tyran, depuis que j'ai approfondi l'impudente et FOIBLE DÉFENSE que Desèze a proncé en son nom, depuis que le tyran a trouvé des défenseurs plus énergiques et plus ardens parmi ceux que le nation a envoyés pour la venger et le faire punir, je m'efforce de faire taire la pitié, et je dénonce, à mon tour, à mes contemporains bien plus qu'à la postérité, ceux qui ont couvert la France d'opprobre en

entraînant, sous prétexte de dignité, la convention nationale dans les ronces d'une inexplicable et injuste procédure ; j'imprime d'avance le cachet de honte sur le front de ceux qui ont plaidé pour le roi et pour la royauté, indivisiblement unis dans notre tyran déchu ; je m'indigne qu'un républicain soit obligé de discourir sur la question de savoir SI L'ON PUNIRA L'ASSASSIN DE SA PATRIE.

Discourir, délibérer sur le sort d'un roi bouffi de crimes, examiner des pièces, établir des formes, créer exprès des procédures, c'est selon moi courir d'erreur en erreur de la part de ceux qui croyent y trouver les régles rigoureuses de la forme judiciaire ; c'est selon moi une trahison punissable de la part de ceux qui savent bien qu'il n'y a nulle dignité à tromper les nations, et à violer leurs droits, à différer leur vengeance ; c'est fournir à l'histoire, dont je me soucie peu, ou la mesure de la sottise et de la foiblesse, ou le secret de la corruption de quelques-uns d'entre nous ; c'est donner nous-mêmes aux nations voisines, dont je ne m'embarrasse guère, des matériaux et le tems pour diriger leurs efforts contre nous, pour critiquer notre conduite, pour perpétuer chez elles la tyrannie, lorsque d'un autre côté nous voulons y porter la liberté : c'est donner à nos contemporains, desquels seuls je m'occupe, LE DROIT DE NOUS FAIRE PUNIR, à la fin de cette session, si nous trahissons les devoirs qui nous sont imposés, si

nous trahissons notre serment de maintenir la liberté et sur-tout L'ÉGALITÉ sainte.

LA LIBERTÉ ! je ne la vois nulle part : le manteau royal et une tête couronnée sont encore entre elle et moi ; elle n'existe pas encore, quoiqu'on en parle depuis quatre ans : la royauté et les royalistes la tiennent encore enchaînée.

L'ÉGALITÉ ! je n'y croirai que quand le glaive de la vengeance nationale aura ravalé un roi coupable au niveau des criminels ordinaires ; je n'y croirai que quand l'échaffaud n'existera plus que pour les rois, et pour ceux qui voudroient leur ressembler sous quelque dénomination que ce soit.

CEPENDANT, puisqu'on a fait la déshonorante sottise d'établir une forme de procéder, (c'est là ce qui avilit la convention (puisqu'on a trouvé beau d'imaginer que nous étions des juges devant qui devoit se plaider la cause du roi détrôné, puisqu'il a eu et qu'il aura encore des avocats, je vais vous faire voir tout le ridicule de ce que l'on appelle procédure, sur laquelle on a encore envie de vous traîner long-tems ; pour cela je me constitue AVOCAT aussi ; et je prends qualité.

Je vais donc plaider pour la nation française, car vous l'avez, MESSIEURS, traduite à cette barre, devant ses Représentans, et le Souverain comparoît devant ses commis délégués ; JE PLAIDE DONC POUR LA NATION DES FRANCS opprimés, DEMANDEURS ET ACCUSATEURS, DÉFENDEURS ET ACCUSÉS.

Contre Louis XVI, leur roi oppresseur, DÉFENDEUR ET ACCUSÉ, DEMANDEUR ET ACCUSATEUR.

Ceux qui ont quelqu'idée des qualités et des conclusions d'une procédure, sentiront tout le ridicule de ces qualités, justes pourtant :

Mais, CITOYENS, devant qui vais-je plaider ? y a t-il des juges ? non ; je n'y vois que la nation elle-même dans ses représentans, qu'elle a investi de tout son pouvoir.

Desèze et Louis Capet vous ont dit, QU'EN PARLANT ICI AUX REPRÉSENTANS DE LA NATION, IL PARLOIT A LA NATION ELLE-MÊME ; ce sont leurs propres termes. Peut-on juger où il n'y a point de juge ?

Il n'y a donc ici qu'un débat corps à corps entre le roi et la nation ; c'est un débat d'individu contre un individu.

Louis prétend qu'il est innocent, Louis prétend qu'il est le bienfaiteur de la nation, Louis prétend qu'il lui a donné la liberté quand elle la lui demanda ! Louis accuse donc la nation qui l'a détrôné et emprisonné ? la nation est donc coupable de calomnie, de sédition, de violences, et Louis doit être sinon rétabli dans la plénitude de son ancienne puissance, du moins il doit être déclaré innocent aux yeux de l'univers, et ceux qui l'ont vexé doivent être punis ?

Mais la nation AUSSI prétend que les crimes de Louis sont innombrables ; la nation prétend que rien ne peut égaler la scélératesse du tyran ;

chaque famille compte les crimes de cet oppresseur et montre ses blessures ; la nation prétend qu'elle a dû résister à l'oppression, et ceux même qui défendent le roi et la royauté avec toute l'astuce et tout l'acharnement de gens stipendiées, ceux même qui prostituent leurs talens à cette lâche infâmie, sont forcés de déclarer que LOUIS XVI EST CONVAINCU D'AVOIR CONSPIRÉ CONTRE LA PATRIE.

Il n'y a donc, je le répéte, et quoique l'on dise, il n'y a ici qu'un combat personnel entre la nation française et son roi ; il ne peut pas y avoir d'intermédiaire entre une nation et un roi qui sont aux prises ; et je ne vois, je le répéte, dans tous ces débats que la tyrannie aux prises avec la liberté, que le tyran aux prises avec le peuple : c'est pour faire cesser ce combat que nous avons été envoyés, et nous le laissons durer DEPUIS QUATRE MOIS ! et l'on cherche encore à le prolonger ! l'on voit donc, je le répéterai sans cesse, qu'il ne peut jamais être question d'un jugement ; souvenons-nous enfin que les autres nations écrasent les tyrans et ne les jugent pas ; que la liberté extermine la tyrannie et ne souffre pas qu'on délibère ; que tandis que nous délibérons, notre jeune liberté, si nous ne la secourons pas, peut être étouffée par les efforts de la veille tyrannie, qui trouve encore des défenseurs, même parmi ceux que la nation a envoyé pour anéantir la tyrannie et le tyran.

Je devrois donc cesser d'examiner ce que l'on appelle forme, procédure ; mais, français, mais mes collègues, comme l'on doit s'éclairer mutuellement, il faut examiner l'objet, non pour ceux qui ont su créer les difficultés, mais pour nos collègues de bonne foi : comme je suis convaincu que plusieurs d'entre nous tiennent au système de procédure par un sentiment de justice, je vais continuer de suivre encore cette idée de forme et de jugement.

Dans cette supposition, je me dis à moi-même, quel est l'individu que nous avons à juger ? c'est un roi coupable et RELAPS.

C'est un roi qui par ses dilapidations avoit mérité la mort, lorsqu'il convoqua les états-généraux.

C'est un roi, qui, déjà accusé et convaincu de conspiration contre son pays, lors de sa fuite à Varennes, échappé au supplice par une prévarication coupable de ses juges, n'a pourtant pas été absous, mais simplement renvoyé chez lui, par UN JUGEMENT DE PLUS AMPLEMENT INFORMÉ INDÉFINI.

La procédure n'étoit et ne pouvoit être close ; les preuves existoient ; il n'a pas eu du peuple des lettres de rémission de peine ; le coupable a commis de nouveaux délits ; sa récidive a fait retrouver la trace de ses anciens crimes ; depuis il a été pris en flagrant délit, égorgeant notre mère ; il a été saisi de nouveau, arrêté, emprisonné, examiné ;

il a subi dans la nouvelle procédure son dernier interrogatoire ; il a déclaré qu'il n'avoit plus rien à ajouter à sa défense ; il n'y avoit donc plus qu'à le juger, qu'à prononcer sa conviction, et lui faire subir la peine que ses crimes méritent, et que la loi inflige aux assassins, aux incendiaires et aux conspirateurs.

Toutes les loix anciennes et modernes, qui parlent de la forme dans laquelle se rendent les jugemens, nous apprennent qu'après le dernier interrogatoire, les juges décident du sort de l'accusé, sans désemparer, sans se distraire, sans communiquer au-dehors.

Sur-tout quand l'accusé a déclaré qu'il n'avoit plus rien à dire pour sa défense.

La sagesse a présidé à l'établissement de cette mesure, quoiqu'en aient dit des hommes qui mettent toute leur dignité à faire et faire faire gravement de pesantes sottises. J'accuse ici hautement les meneurs de cette intrigue ; je les rends responsables des dangers de la patrie, et de l'avilissement qu'on voudroit faire rejaillir sur la convention, à cause de la lenteur coupable qui a été mise dans la punition du tyran ; j'appelle hautement la vengeance nationale sur les meneurs de cette intrigue ; je les accuse aujourd'hui, et je les cite au tribunal de la nation, en attendant que j'intente une action au criminel contre eux, pardevant les tribunaux régénérés.

On devoit donc, le jour même où Louis fut entendu, prononcer définitivement son supplice, ou plutôt on devoit compléter la journée du 10 août.

Un décret, et plus encore la raison, le salut du peuple, nous en faisoient un devoir : quant à moi, mon excuse est dans mon opinion imprimée, que l'on m'a empêché d'achever de prononcer dans cette tribune.

Par quelle injuste bizarrerie les partisans des formes m'ont-ils accusé d'être un cannibale, parce que je voulois que l'on prononçât sans désemparer; quoi ! je suis un cannibale, parce que, donnant dans leur sens, je me croyois obligé de suivre CETTE FORME, rigoureusement suivie dans tous les tribunaux, de JUGER SANS DÉSEMPARER !

Quant à moi, je ne peux penser que l'esprit de justice ait dicté à des hommes, éclairés d'ailleurs, le reproche affecté et amèrement fait aux députés amis sévères des principes, d'aimer le sang et le carnage. Je reviendrai plus tard sur cela, et l'assemblée partagera mes craintes et mes sollicitudes.

On pouvoit donc, on devoit donc prononcer sur le sort du tyran de 25 millions d'hommes ; toute la procédure étoit faite, NOUS AVIONS REMPLI LES FORMES NOUVELLES AVEC DIGNITÉ ; et nous étions, le 26 de ce mois (1) POUR LES FORMALISTES ET LES

(1) J'écrivis ceci quelques jours après le 26, et j'ai ajouté quelques notes après avoir entendu les opinions qui contrarient les principes.

DIGNITAIRES, ce que selon moi nous étions le premier jour de notre arrivée, ce que la France étoit depuis le 10 août.

CONCITOYENS ET COLLÈGUES, avant de vous déclarer expressément et définitivement ce que je crois que l'on doit prononcer, je dois parcourir sommairement les objections et les systêmes de ceux qui veulent renvoyer la décision du sort de Louis Capet aux assemblées primaires; il faut que je vous ouvre mon ame avec la franchise d'un républicain, qui le fut long-tems avant le 10 août, qui le fut même et le sera toujours.

Je vais, citoyens, parler avec la candeur d'un ami de la vérité, et vous dire, selon moi, quelles sont les causes qui s'opposent au commencement des travaux de la convention, et quels sont les dangers qui nous environnent. Voici l'abrégé de la marche qu'on nous fait tenir.

Nous voulons premièrement arriver au temple de la liberté et de l'égalité (1), élevé par la nature; la route qui y conduit est encore encombrée,

(1) Je parle ici de la majorité des membres de la Convention, en disant : *nous voulons*; cette intention n'est pas celle des meneurs, qui depuis trois mois reculent la question du roi : une statue qui n'est que renversée est bientôt replacée sur son piédestal. Il faut faire disparoître jusqu'aux moindres débris de la couronne, du sceptre et du trône. Il faut que le détrôné cesse d'exister.

par les débris des privilèges de la féodalité et de l'aristocratie nobiliaire, par les ordures et les repaires du fanatisme, et par le monstrueux colosse de la royauté, par les immenses et désastreux débris du trône : et nous voudrions avancer vers le temple sacré, sans déblayer ces monceaux de crimes, ces monumens invétérés de scélératesse ! Qu'ils sont insensés ceux qui voudroient nous faire agir ainsi ! qu'ils sont inconsidérés ceux qui pensent que la royauté est abolie, et que la république existe parce que la Convention l'a décrété ! Ah ! citoyens, gardons-nous de ceux qui veulent nous faire prendre sans cesse la volonté pour le fait, et le dessein pour l'exécution.

Je ne parlerai pas de l'opinion de ceux qui croyant les français subitement et magiquement convertis en républicains, ont pensé DE BONNE-FOI qu'il seroit beau, qu'il seroit grand de punir un roi que par l'abandon, le mépris et l'oubli du peuple qui le créa ; qu'il seroit beau de voir un roi ravalé à la condition ordinaire d'un homme délaissé, et traînant sa pénible existence de contrée en contrée, de pays en pays. Cette opinion n'est qu'un beau rêve ; je pense pourtant que l'on pourroit être de cet avis, si nous étions certainement républicains, si nous étions tous des Brutus ou des Sidney ; peut-être encore serois-je de cet avis, si nous avions la paix AU-DEDANS et au-dehors ; surtout si les peuples voisins étoient aussi constitués

depuis long-tems en républiques ; si Louis encore étoit le dernier des rois de la terre : cependant, que les bons citoyens, que les sages députés qui se sentent émus à la vue d'un roi déchû, que ceux qui trouvent beau de voir l'orgueil des rois ravalé à la condition des autres hommes, se tiennent en garde contre leur propre vertu ; qu'ils sachent que la maladie des rois est la plus dangereuse des épidémies ; qu'ils sachent qu'on la gagne par un seul regard ; qu'ils apprennent qu'ils sont dupes de leur esprit, de leur sensibilité, des préjugés de l'enfance et de l'éducation. Oui, ils adorent encore la royauté, lorsqu'ils la contemplent sous les haillons et dans la misère, et sur-tout lorsque cet abaissement les intéresse. Il y a long-tems qu'on a dit en morale, qu'il n'y a qu'un pas bien glissant de la pitié à l'amour.

Au reste, cet exil, cette déchéance, cet abandon ne pourroit être employé qu'à l'égard d'un roi que ses crimes n'ont pas rendu punissable : mais le nôtre a flétri la France par tous les maux ensemble.

Français, je ne vous parlerai pas non plus de ceux qui voudroient renvoyer l'application de la peine à des juges choisis par la convention, ou par les départemens. Des hommes imbus de la routine judiciaire, et qui ont vu dans tout ceci un jugement à prononcer, ont pu concevoir cette idée sans crime, c'est une erreur que je plains sans la

blâmer, c'est une erreur effacée par le décret de la convention, par lequel elle a décidé qu'elle prononcera sur le sort de Louis Capet ; et le coupable Louis XVI n'a pas élevé de doute à cet égard.

Je pense moi que nous ne pourrions vouloir nous dispenser de prononcer, qu'en trahissant notre devoir, et que nous serions punissables pour cette trahison : c'est mon avis, et il est, je le jure, celui de la nation entière.

En effet, pourquoi et dans quelles circonstances avons-nous été envoyés ici par le peuple français ? examinons ;

De toutes parts ces grandes corporations, nommés départemens, étoient d'accord avec le roi et ses ministres, pour nous étouffer avec les pages de la constitution ; le roi, les ministres, les généraux, les administrations, les juges, les émigrés et les prêtres fanatiques nous égorgoient avec des poignards constitutionnels ; le tyran vous l'a dit : le 10 Aoust, il étoit environné des corps constitués ; le 10 Aoust, le maire de Paris a visité plusieurs fois tous les postes du chateau, le maire y a donné l'ordre de résister a l'insurrection qu'il avoit juré la veille d'empêcher de toutes ses forces ; le directoire du département, Rœderer, Beaumetz et autres complices de Louis Capet l'accompagnoient lorsqu'il fit la revue des suisses dans la matinée du 10 Août, peu d'heures avant de porter le dernier coup à la liberté.

La

La législature EN MINORITÉ, heureusement forcée par l'insurrection COMMENCÉE PAR PARIS, avoit sonné le tocsin de l'oppression, avoit fait UN APPEL AU PEUPLE en déclarant la patrie en danger..... le peuple s'est levé..... le tyran fut vaincu, emprisonné..... le peuple français s'assembla tout entier; il connut tous ses malheurs, les forfaits du tyran;.... il nous nomma..... un cri général de justice et de vengeance nous poussa dans ce sanctuaire;.... il retentit encore dans mon cœur,.... et certes, nous n'avons ici qu'à déclarer le vœu de nos concitoyens, le vœu général du peuple français qui nous a envoyé, non pour prononcer un jugement en son nom, MAIS POUR FAIRE exécuter son impérieuse et irrésistible volonté.... et nous, mandataires infidèles et lâches, nous voudrions déléguer l'exercice de notre devoir! nous voudrions renvoyer à notre mandant l'exercice d'un droit que nous savons bien qu'il ne peut pas exercer lui-même sans danger! c'est confondre, à bon escient, l'exercice de la souveraineté avec la volonté générale elle-même; car enfin, si le peuple français avoit pu prononcer lui-même, nous ne serions pas ici; leur roi et la royauté ne seroient déjà plus; et la cause de nos dissensions, la cause de l'anarchie prolongée par le dessein de l'appel au peuple, seroit déjà loin de nous, et cette agitation anarchique n'auroit pas déja fait répandre du sang.

Au reste, quand le peuple a commandé, nous n'avons qu'à obéir.

Cette idée de nos dissensions, me ramène naturellement à l'exposé des causes des scandaleux débats dont nous sommes les acteurs et les témoins, elle me ramène à l'examen de ces opinions combinées, prononcées dans un ordre convenu par intrigue, opinions et manœuvres qui sont le fruit d'un vaste système de corruption de l'esprit public, et j'avoue que les intriguans ont bien saisi tous les élémens dont le choc peut amener la dissolution de notre projet de république.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler, nous ne pouvons pas cacher à la France qu'il s'est élevé deux partis prononcés dans cette assemblée, et que toujours la pomme de discorde y a été jettée par les individus d'un même parti.

Deux partis ! . . . parmi des hommes qui sont envoyés pour fonder le bonheur public sur la base immuable de l'égalité ! à coup sûr l'un des deux trahit la cause du peuple. J'ai cherché à connoître de quel côté étoit la vérité et les principes ; voici le résultat de cet examen.

Je ne me suis pas dissimulé qu'il se pourroit que je me fusse trompé, qu'il se pourroit qu'en plusieurs points je fusse seul de mon opinion ; mais je me suis souvenu d'avoir lu quelque part, qu'une peuplade s'étant réunie sur une montagne, pour obtenir un prix promis à celui qui le premier

appercevroit le soleil levant, tous montèrent au haut de la montagne et se tournèrent vers l'orient ; un vieillard seul resta à mi-côte et se tourna vers l'occident : on s'en mocqua, et pourtant il vit le premier le soleil sur la cime des arbres plantés sur le sommet ; l'avis d'un seul peut donc être quelquefois bon contre l'opinion de tous.

Citoyens, dans le développement de mes observations j'offenserai plusieurs passions, puissé-je n'offenser que des amours propres, puissé-je n'attaquer que des erreurs : mais qu'on ne vienne pas m'accuser d'avoir voulu faire des personnalités ; qu'on n'aille pas rabacher sans cesse cette phrase, QU'IL NE FAUT S'OCCUPER QUE DES CHOSES ET NON DES PERSONNES ; je le répète, c'est une vaine phrase qui parmi nous est vuide de sens ; en effet, les choses sont conduites par des hommes ; il faut donc, quand les choses vont mal, s'occuper des hommes et les blâmer, et répeter sans cesse, qu'afin que les choses aillent bien, il en faut confier la conduite à d'autres.

Voici donc l'abrégé de mes observations et de mes notes, depuis que je suis à l'assemblée.

PERSONNE N'IGNORE que la MAJORITÉ de l'Assemblée constituante étoit mauvaise, et que les réviseurs sont justement exécrés et devroient être punis ; tout le monde sait aussi que LA MAJORITÉ de l'Assemblée législative étoit corrompue, que des pièces trouvées, soit au château des Thuille-

ries, soit dans les papiers des complices du roi, nous apprennent que seize meneurs de cette assemblée-là, qui passoient pour patriotes, étoient vendus à la cour.

Eh bien! cette majorité corrompue et vendue à la cour, n'a pas cessé, même en ce moment, ses perfides manœuvres. Ce sont ces membres corrompus, qui avant même notre réunion, s'étoient emparés de la confiance des membres arrivants, pour les diviser, pour consolider un système de diffamation contre Paris, que l'on n'a que trop suivi; diffamation, au reste, qui n'a d'autre but que de faire le procès à la journée du 10 août.

Quant à moi, voici ce que je peux attester, et je ne suis pas le seul qui puisse rapporter des faits et des discours semblables. L'AVANT-VEILLE DE NOTRE RÉUNION AUX THUILLERIES, je me trouvois avec Carnot le jeune, Lefrançois, députés par le département du Pas-de-Calais, avec Rubat et plusieurs autres membres de la majorité; ils me dirent tous : » Il faut que la convention écrase Paris, si » elle ne veut pas que Paris domine et lui dicte » ses décrets; Paris a rivalisé d'autorité avec la » législature; Paris rivalisera et écrasera la con- » vention. «

Comme l'aigreur perçoit dans ces propos, et comme j'étois au courant de la révolution, comme je savois que les opinans en faveur de Lafayette n'étoient pas des hommes purs, je repoussai cette

tentative calomnieuse, en disant que l'insurrection DU 10 AOUST prouvoit que Paris avoit eu raison, et que la majorité des législateurs avoient eu tort ; dès-lors je me tins en garde contre tous ces récits ; j'examinai de plus près toutes les menées, et j'appris que cette majorité corrompue et corruptrice avoit employé les mêmes manœuvres vis-à-vis plusieurs de mes collègues : elles ont réussi auprès de plusieurs. Plusieurs aussi ont été détrompés.

DÈS LE PREMIER JOUR DE NOTRE RÉUNION aux Thuilleries, avant même l'ouverture de la première séance, je vis clairement que des germes de division existoient déjà ; j'entendis un député monté sur un banc, s'écrier : AH ! FOUTRE, QUE LES PARISIENS NE CROIENT PAS NOUS MENER COMME ILS ONT MENÉ LA LÉGISLATURE, etc. etc. etc.

Depuis, le mal a été croissant ; de-là sans doute cet acharnement, cette animosité contre les tribunes, que l'on suppose mal-à-propos être toujours composées des mêmes individus ; d'après cela, je ne suis pas surpris que des députés de bonne-foi aient pu croire qu'il étoit important d'être sévères contre le moindre mouvement des tribunes : mais aussi j'ai remarqué avec peine que l'on étoit souvent injuste, et qu'après avoir déclamé avec affectation contre les citoyens, on vouloit les voir immobiles et impassibles quand on les insultoit, quand on les menaçoit avec le poing ; tandis que la moindre contradiction excitoit l'irascibilité de

certains membres qui se disent les amis de l'ordre, et qui nous appellent désorganisateurs, factieux, séditieux.

Voici un fait, concitoyens, qu'il faut que vous sachiez encore; c'est que beaucoup de ces membres de la majorité de l'assemblée législative sont encore à Paris, et s'y cachent; cela est connu de plusieurs sections; d'autres membres de cette majorité voyagent sûrement pour troubler la république; car plusieurs de nos collègues ont été étonnés de rencontrer beaucoup de ces membres corrompus ou douteux, et je sais moi, que deux députés de mon département à cette législature, qui siégeoient LA, ne sont pas retournés dans leur domicile, et qu'on les a vu à Paris. Ce sont Densy et Blanchard; que chacun de nous fasse un semblable rapprochement, et il y trouvera la première cause de nos divisions, il y trouvera dans les HONNÊTES GENS à la Fayette, ces agitateurs contre lesquels on crie sans cesse, ces désorganisateurs qui ne manqueroient pas de s'emparer des assemblées primaires, si on leur renvoyoit le jugement ou la peine à prononcer contre Louis Capet: ces hommes et tous les aristocrates relèvent de nouveau leur tête altière.

Quel peut être le but de ces prétendus amis de l'ordre, de ces modérés, de ces coriphées de l'aristocratie bourgeoise, de ces feuillans, de ces hommes qui ne paroissent nés au patriotisme que depuis

le 10 août, que l'on rencontre même parmi nous ? Ce but doit ressembler à celui qu'avoit la majorité de l'assemblée constituante et les réviseurs, à celui qu'avoient la majorité de l'assemblée législative, et LES 16 QUI FAVORISANT ouvertement le roi et ses crimes, avoient JURÉ ANATHÈME A LA RÉPUBLIQUE : fidèles à ce serment liberticide, ils distilent leur poison parmi nous, et ils espèrent par l'anarchie rompre l'unité, nous amener à la dissolution et au despotisme : et ce sont ceux qui distilent ici et dans toute la France ce funeste poison, qui m'appellent, moi et tous les jacobins de la république, désorganisateurs, agitateurs, factieux : tandis que fidèle à mon serment, je resterai inflexiblement attaché au rocher des principes, contre lequel les vagues des passions, des intrigues, se sont déjà brisées et se briseront encore en mugissant.

Souvenez-vous, citoyens, que ce fut avant l'accroissement de ce plan d'intrigue que nous sçumes un moment nous élever à la hauteur de nos devoirs, lorsque Collot-d'Herbois proposa l'abolition de la royauté et la proclamation de la république. Ah ! qu'il fut bien inspiré par le génie de la liberté, lorsqu'il profita du premier moment où les ennemis de la patrie étoient encore étourdis des coups que leur avoit porté la mémorable journée du 10 août : Français, non, l'on ne prononceroit peut-être pas l'abolition de la royauté, si l'on avoit

discuté cette question jusqu'à ce moment avec des formes et avec dignité. Un représentant du peuple a bien osé dire ici que l'inviolabilité existoit encore pour Louis, tant que le peuple ne se seroit pas expliqué sur elle. Non, un tel homme ne prononceroit pas à présent l'abolition de la royanté; non, l'on ne proclameroit peut-être pas l'existence de la république, si nous avions attendu jusqu'à ce moment pour exprimer le vœu du peuple français.

C'est au milieu de nos dissensions, qui vont toujours croissant, que les francs amis des principes sont enfin parvenus à faire examiner la conduite du tyran.

C'est de LA, c'est de ce rocher, c'est de la Montagne que sont parties les plus fréquentes, les plus vives et peut-être toutes les réclamations pour obtenir la décision de cette affaire qui les entrave toutes. C'est aussi LA que j'ai reconnu qu'existoit l'amour ardent des principes. Voilà la cause sans doute de la haîne que leur portent les amis secrets d'une autorité quelconque, et les ennemis constans de l'égalité civile et politique.

J'ai parcouru tous les points de cette salle, j'ai écouté les discours, suivi les démarches des plus ardens; j'ai laissé jaser ceux qui faisoient les malins, j'ai surpris des aveux indiscrets; j'ai même examiné ceux qui me ne disoient rien, ceux qui, avec des talens connus ne parlent pas à l'Assemblée, mais qui changent chaque jour plusieurs fois de

place, et paroissent suivre un plan de subordination dont je n'ai pas encore tout-à-fait le fil. Je ne nommerai donc pas encore ces hommes-là.

Quant à la masse de l'Assemblée, voici mon opinion : elle est pure, elle a des principes, trop foibles sans doute à la naissance d'une république ; elle n'est pas assez révolutionnaire, car IL FAUT LE RÉPÉTER SANS CESSE, LA RÉVOLUTION N'EST PAS FAITE.

Là, A LA MONTAGNE, je n'ai rencontré généralement que des hommes qui pensent et n'agissent que d'après leur conscience, que des hommes propres à devenir républicains, que des hommes amis décidés des principes, et je dirai tellement ardens à les soutenir, tellement inquiets de les voir violer, que leur ardeur et leur inquiétude nuit, dans l'esprit des hommes DOUX ET POLIS, à l'affermissement de la bonne opinion, et leur aliène la bonne volonté d'une grande partie des membres de cette assemblée, qui plus calmes et moins vifs, restent en place pour juger. (1) Je le dis sans crainte, l'ardeur de quelques membres qui siègent à la Mon-

(1) Il est des hommes qui se croient républicains, parce qu'ils le disent et l'écrivent ; ces êtres voudroient allier l'afféterie, la molesse, la paresse, la douce élégance d'un aimable Francais, avec l'austérité des mœurs républicaines. D'autres, sous une chévelure négligée, cachent la coquetterie efféminée des Sibarites. D'autres aussi, sous des dehors sincèrement austères, n'ont ni mœurs ni vertus.

tagne, a dû donner contre eux des préjugés ; mais je n'y ai rencontré ni meneurs, ni point de ralliement clandestin ; l'homme vraiment libre montre TOUJOURS son ame toute entière ; il ne prend pas la peine de cacher ses défauts, ni ses démarches.

Mais, où j'ai cru voir un parti, une faction, sur-tout un système suivi de sauver le roi et la royauté, c'est de l'autre côté de cette tribune à droite, c'est dans le Marais, c'est là.

Je suis bien éloigné de penser que tous ceux qui siégent dans cette partie de la salle, soient initiés aux mystères de la faction que je vais faire toucher au doigt ; car il faut enfin que la France nous connoisse, et que nous nous connoissions. Je sais que plusieurs de nos collègues se placent de ce côté, parce qu'ils s'y trouvent plus commodément pour entendre, et qu'ils pensent que l'on peut par-tout contribuer à sauver son pays.

Si ceux que je vais nommer ont quelque vertu, s'ils sont dignes d'être les représentans d'un peuple républicain, s'ils ont dans l'ame quelque germe de républicanisme, ils abjureront leurs erreurs, et ils feront triompher avec moi, avec la montagne, avec tous les sans-culottes de la France, la liberté, et sur-tout la sainte égalité. Puis revenant aux principes de cette franche urbanité, de cette loyauté trop oubliée, et qui doit caractériser l'homme libre et juste, ils nous aideront à bannir de cette enceinte, les scènes

d'injures et de provocations qui nous ont désolés.

Voici, Français, ce que j'ai remarqué, depuis sur-tout qu'il y a deux partis prononcés dans cette assemblée, depuis qu'il existe un système de diffamation contre les membres de la montagne, et depuis que BRISSOT et GORSAS (1) voiturent dans leurs tombereaux journaliers, leurs astucieuses résistances et les déclamations mensongères que débitoient contre les Jacobins, LA COUR, Brunswick, la gazette universelle, et l'infâme Royou.

D'abord, les jours où quelqu'un de ce côté (montrer ici la droite de la tribune) doit faire une motion que l'on veut emporter, ce côté habituellement désert, sur-tout dans le haut, se trouve REMPLI TOUT-A-FAIT, soit au commencement, soit à la fin de la séance, suivant l'époque à laquelle on veut faire passer la motion; et je me souviens en ce moment que c'est une des manœuvres des calotins et des nobles dans l'assemblée constituante, où j'ai vu un jour faire sortir plus de 50 individus qui n'étoient pas dé-

(1) Ces deux hommes, et quelques autres évidemment d'accord, avoient exécuté leur système de diffamation, avant même la réunion de la convention; ils ont calomnié journellement dans leurs feuilles, l'assemblée électorale de Paris et les députés de Paris. En cela, ils ont suivi le plan de la majorité de l'assemblée législative, et ils ont aidé à égarer la majorité des députés de la convention.

putés, qui même répondoient à un appel nominal; Buzot pourroit s'en souvenir.

En second lieu, depuis que l'on a mis en train ce que l'on appelle l'affaire du roi, en arrivant à la séance, ou pendant la séance, je dirois bien, et je l'ai fait remarquer plusieurs fois à mes collègues, je dirois bien QU'IL Y A UN COUP MONTÉ, et qu'il sera fait une motion imprévue et préparée.

Le général Buzot et ses aides-de-camp ont deux positions, deux quartiers-généraux : l'un est là haut dans ce désert; là, Buzot, Barbaroux, Rébecqui, Estadens, Lahaye, Desperray, Chambon, Salles, Biroteau, Sage et quelques autres tiennent des conciliabules.

C'est de là que se distribuent les rôles et les ordres; c'est de là qu'un dimanche j'ai vu descendre Barbaroux, Rébecqui, et un autre, après avoir pris le mot d'ordre, sortir dans les couloirs, parler à un homme vêtu d'un habit d'officier de la garde nationale. Je les ai vu rentrer, et à l'instant cet officier, se disant lieutenant-colonel (ON NE VÉRIFIE PAS ASSEZ LA QUALITÉ DE CEUX QUI VIENNENT QUELQUEFOIS A LA BARRE,) à l'instant, dis-je, cet officier a déclamé une forte diatribe contre Paris, contre les agitateurs et contre Marat; de là, des débats et renvoi au comité.

Une autre position des chefs de ce parti, est de

se grouper-là, le long de la rampe qui conduit à la tribune, et le général Buzot se met alors sur le tabouret de l'huissier qui est à côté et vers le milieu de cette salle.

Louvet, Gorsas, Chambon, Barbaroux, Rébecqui, Desperray, Larivière, Rouyer, Coupé viennent causer avec lui et se dispersent ensuite par la salle comme des aides-de-camp. Lundi 31 décembre au soir, Kervelegan alloit parler, il étoit très-animé, Barbaroux a été lui parler bas, et il s'est tu.

Les députés purs et intègres qui ne soupçonnent aucune intrigue, n'ont pas non plus remarqué sans doute que dans les jours de troubles et de combats préparés, cette bordure est garnie des plus grands vociférateurs qui ne laissent aux députés qui demandent la parole contre leur vœu, que l'alternative de se taire forcément, ou de venir à la tribune pour être accablé d'injures les plus grossières et des menaces les plus criminelles.

Voici ce que j'ai entendu, moi, étant assis LA, à ma droite, le lendemain de ce jour, où d'accord avec J. B. Louvet, Barbaroux parla contre Robespierre; il y avoit encore une motion contestée ; Chambon voulut monter à la tribune, Barbaroux courut après lui, le tira par l'habit, et l'empêcha avec peine de parler en lui disant : JE NE VEUX PAS QUE TU PARLES, JE NE VEUX PAS QUE TU PARLES, IL FAUT NOUS TENIR TRANQUILLES AUJOURD'HUI; HIER NOUS AVONS PERDU CINQUANTE VOIX, PARCE QUE NOUS AVONS MIS TROP

DE CHALEUR . . . . Et ces hommes osent dire qu'ils n'ont pas un parti ! ! !

On m'a assuré, et je crois qu'il est certain, qu'ils ont un lieu de rassemblement secret, où ils ourdissent toutes leurs trames. Ils furent d'abord chez VIMCA, traiteur, passage des écuries ; et semblables aux membres du club fayétique de 1789, ils se réunissent à présent au PALAIS-ROYAL : on m'a dit que chez VIMCA, le FIER Barbaroux étoit président, et que Biroteau, secrétaire, fit je ne sais quel appel de cent membres environ ; ils disent qu'ils n'ont pas de parti ! écoutez encore.

Un de nos collègues, homme respectable et froid, Julien, de la Drôme, monta un jour à cette tribune pour une motion d'ordre ; les prétendus modérés de ce côté, ces soi-disants amis de l'ordre, s'opposoient à ce qu'il parlât, crioient, faisoient du bruit. Julien néanmoins veut user de son droit de suffrage, il veut parler, — Barbaroux vient à la tribune, rouge de colère, suit Julien, l'injurie, il l'appelle FOUTU GUEUX, FOUTU COQUIN : il lui dit : OUI, FOUTRE, LES DÉPUTÉS DU MIDI VOUS FERONT BIEN MARCHER DROIT MALGRÉ VOUS ; notre collègue lui dit : » mais vous ne me connoissez pas, » vous ne savez pas ce que je vais dire. — C'est ÉGAL, TAIS-TOI GUEUX. » Mais je suis aussi député » d'un département du Midi, je suis de la » Drôme. « C'EST ÉGAL, TAIS-TOI GUEUX, TU N'EST PAS DIGNE D'EN ÊTRE.

Ce n'est pas tout ; pendant ce tems, Rebecqui tiroit fortement ce député par l'habit pour l'arracher de la tribune, et ce, avec les convulsions de la rage et avec le ton de la colère la plus hydeuse ; personne n'ignore d'ailleurs que dans ces occasions, Rebecqui a pris deux de nos collègues à la gorge.

Il faut encore que j'apprenne à tout le monde que j'ai remarqué QUE CETTE BORDURE REDOUTABLE (le côté droit de la tribune) est à jours donnés, garnie de Chambon, de Rebecqui, de Duperray, de Larivière, d'un petit homme et de deux athlètes, et même de Gorsas, qui jamais dans son journal, plus mensonger que la gazette universelle, n'a fait mention de ce scandale, auquel il participe ; et ces hommes-là sont sans doute ceux que Brissot et lui louangent comme DES MEMBRES PURS, comme LA PARTIE SAINE, comme l'imposante majorité de l'assemblée.

Il faut que la convention et nos concitoyens sachent que l'avant-dernier jour de la présidence de Fermon, Duquesnoy étant à cette tribune pour une motion d'ordre, a été insulté, outragé, et UN MEMBRE DE CE COTÉ A TIRÉ SON SABRE TOUT ENTIER POUR LE FRAPPER. Fermon l'a vu, il a été interpellé par Duquesnoy de rappeller cet assassin à l'ordre, et Fermon a sonné sur Duquesnoy, et Fermon qui entend clair d'un certain côté, a fait le sourd et l'aveugle.

Voilà, français, voilà ces modérés qui nous accusent d'être des séditieux ; voilà ceux qui se plaignent journellement d'être sous le couteau des assassins, et qui crient contre les provocateurs au meurtre !

Vous avez vu, citoyens, vous avez vu avec douleur quinze ou vingt d'entre eux se précipiter en furieux vers la montagne, pour en égorger les membres ; vous avez vu cinq ou six d'entre eux se précipiter sur cette barre avec les expressions de la rage et malgré les efforts des huissiers, menacer Robespierre, et Chambon entr'autres lui montrer sa canne à sabre.

J'avoue que certain de tous ces faits, j'ai dit quelquefois que ceux qui se conduisoient ainsi, ne pouvoient pas avoir des vues pures : les hommes de sang-froid, les hommes impartiaux penseroient et parleroient comme moi : j'avoue encore que j'ai dit que ceux qui trahissoient ainsi la patrie, étoient des scélérats, je l'ai dit en parlant à Salles lui-même ; leurs aveux excuseroient peut-être ma pensée : ces excès combinés légitimeront la vivacité que j'eus un jour en venant au milieu de cette assemblée demander que tous les habitués de cette bordure, fussent rappellés à l'ordre ; car leur conduite ne peut pas être l'effet d'une erreur, ni de la vertu égarée.

Ce ne sont là, citoyens, que des faits généraux qui caractérisent un parti, une faction, mais qui

ne

ne dévelopent pas encore le but des conspirateurs ; je desire m'être trompé dans mes rapprochemens ; mais je dois ce récit à la France, à mes collègues, qui ne sont pas, je le répéte, accoutumés aux manœuvres, aux intrigues, dont les plus dangereuses sont celles qui se masquent sous le voile de l'intérêt public.

Citoyens, pour connoître et démasquer leur but, il faut encore avec moi rapprocher divers faits avec la marche qu'ils ont fait prendre à l'examen de ce que l'on appelle, AVEC DIGNITÉ, l'affaire de Louis Capet, son procès.

Examinons donc cette marche de l'affaire la plus importante que nous aurons à décider, ou plutôt sur laquelle nous aurons à énoncer le vœu du peuple français d'une manière irrévocable ; car ne perdons jamais de vue, qu'à notre arrivée, Louis étoit condamné par l'universalité de la nation. Suivons donc leur marche.

D'abord les meneurs et ceux qui les secondent de bonne-foi, n'ont pas voulu entendre l'opinion de ceux, qui, comme moi, vouloient prouver que la nation française ne nous a envoyé que pour exercer en son nom un grand acte de justice, en un mot, QUE POUR FAIRE EXÉCUTER SON JUGEMENT SUPRÊME ; car si le tyran n'avoit pas été jugé par la nation entière, nous ne serions pas ici à délibérer ; plusieurs orateurs l'ont parfaitement prouvé.

Un premier décret portoit que deux jours après

avoir entendu notre oppresseur, nous prononcerions définitivement. ---- La France alors fit un soupir d'espérance.

Mais alors aussi ON a cherché à exciter des troubles, alors aussi ON est venu dire qu'il en existoit, sur-tout à Paris ; alors J. Péthion est parvenu à vous égarer, ainsi que le comité, sous le prétexte DE DIGNITÉ, de justice rigoureuse, sous prétexte d'observer des formes ; et parce qu'il a mis des formes dans sa conduite générale, parce qu'il a mis des formes, en visitant les postes du lieu où étoit retranché le tyran le 10 Août, il a voulu que l'on mit des formes pour décider du sort de celui qui fit égorger, sans forme de procès, plus de deux cent mille français.

D'après la lente tournure de cette affaire, ne faudroit-il pas être aveugle volontaire, pour ne pas voir que l'on veut, ou sauver le tyran et la tyrannie, ou préparer tant de troubles, que du sein de l'anarchie puisse naître un ordre de choses qui favorise, ou le fédéralisme, ou tout autre projet CONTRAIRE A L'ÉGALITÉ.

Oui, contraire à l'égalité, et surtout contraire aux droits du peuple ; contraire même à l'intérêt des meneurs, qui ne sont autres que les coriphées de l'aristocratie des richesses, la plus dangereuse et la plus difficile à détruire.

Les lenteurs combinées me font gémir, parce qu'elles présagent à ma patrie les plus grands

maux ; on a fait comme le tyran : on a laissé le tems à tous les amis des rois, à tous les aristocrates, à tous les prêtres fanatiques, à tous les religieux et religieuses, à tous les mécontens, à tous les intriguans soudoyés par les cours étrangères ; d'exciter la pitié pour le monstre. C'est un homme, ---- la justice n'exclut pas la générosité ; --- pour les uns, Louis étoit né roi ; pour les autres, il étoit l'oingt du seigneur ; il étoit roi par la grace de Dieu.

On a répandu, à grands frais, la défense du roi sous toutes les formes (1) ; on a peint ses vertus ; des despotes mêmes ont osé se flétrir en faisant son éloge, en célébrant aussi ses bienfaits ; et l'on nous a fait de nombreuses distributions de ces objets.

Des hommes qui ne sont pas neufs en intrigues, se sont emparés du point de réunion qui pouvoit seconder leurs vues ; ils se sont emparé de ROLAND ; ou Roland s'est emparé d'eux. Je ne cherche pas à résoudre ce problême que l'événement justifiera : Necker aussi s'étoit fait idolâtrer et avoit des prôneurs dans chaque point de la France.

Pour corrompre l'opinion générale, sous PRÉTEX-

(1) Celle d'Azéma est tirée à 17 mille exemplaires, et le ministre de l'intérieur l'a envoyée partout, sans qu'il y eut de décret. Celle que Desèze a prononcée, a été aussi imprimée, sans décret, au-delà du taux ordinaire : on en a distribué six exemplaires à chaque député ; et pourquoi ?

TE DE LA DIRIGER (1), les législateurs intriguans et Roland ont suivi la marche que nous allons punir dans Louis Capet. Ils ont composé et fait composer des libelles contre les plus ardens patriotes ; Roland les a fait imprimer et distribuer à grands frais avec les deniers publics, tandis que les opinions contraires sont distribuées avec parcimonie. La preuve écrite existe dans nos comités.

Ces hommes et Roland se sont emparés des journaux : ils en ont fait, ils les ont achetés, et ils sont plus acharnés aujourd'hui à perdre dans l'opinion de la France, les vrais défenseurs de l'ÉGALITÉ, que ne l'étoient Chapelier, Beaumetz, Lafayette, la cour, Louis Capet, Brunswick et tous les ci-devant nobles, et tous les prêtres perturbateurs.

Je dois dire à la convention et à la France qui nous observe, que BARBAROUX, VERGNIAUD, GUADET, RABAUD, LOUVET, BRISSOT, GORSAS, CONDOR-

---

(1) J'ajoutai cette note pendant l'impression de ce discours, et après avoir lu la lettre que Roland a fait distribuer le 12 janvier : on y voit clairement, ainsi que par sa lettre à la commune d'Arras, qu'il prétend *diriger l'esprit public par lequel tout se modifie.* Je dis que cette prétention est un délit : la raison universelle, dévelopée au sein de la convention, doit seule donner cette impulsion.

Louis Capet disoit aussi, avec les directoires coalisés, qu'il avoit pour but le règne des loix, le retour de l'ordre. Montesquieu dit quelque part : *que vouloir le bien trop tard et à contre-tems, c'est mal faire.* La raison le disoit avant lui.

ET font des journaux ; le ministre Roland dîne avec eux ; Gorsas l'avoue, le ministre Roland prend chaque jour des pacotilles de ces journaux, qu'il adresse gratuitement à des sociétés, à des municipalités, à des individus ; il a encore à sa solde PERLET, le MAIRE et quelques autres (1) ; cela existoit déjà quand nous sommes arrivés à Paris ; j'ai, moi, sur cela des connoissances personnelles que l'on ne peut pas démentir.

Au moyen de ces voituriers de mensonges, voyageans aux frais de la nation, on a tenté de façonner, former l'opinion des départemens et sur le fédéralisme et sur la grâce que l'on vouloit préparer au plus scélérat des hommes et au plus criminel des rois.

Gorsas et Brissot ont feint de ne pas vouloir parler, sous prétexte qu'ils étoient juges ; mais ils ont inséré dans leurs feuilles les opinions les plus capables d'égarer les citoyens ; ils ont inséré dans

(1) Voici un fait que j'ai appris pendant l'impression. Un député fait un journal dans les bons principes, qu'il a intitulé le *Républicain*, il s'imprime *in-4°.* ; mais pour faire tomber ce papier, nécessaire à nos concitoyens, j'ai droit de penser que Roland a fait faire un autre journal *in-f°.* aussi intitulé le *Républicain* ; et il le protége tellement, que la semaine dernière, (cette note est du 12 janvier) on a vu déposer aux bureaux de la poste trente mille exemplaires environ de ce grand placard républicain, avec un billet de recommandation *signé Roland*, pour faire partir ces trente mille exemplaires.

leurs feuilles que ce qui favorisoit le nouveau système d'asservissement de la France ; aucune motion, aucune opinion n'y est rendue avec exactitude ; on remarque dans la manière d'en rendre compte, l'astuce et le dessein de faire prévaloir un système qui tend à apitoyer sur le sort de Louis Capet, et à faire disparoître la sainte égalité.

L'opinion d'Azéma (qui peut avoir erré de bonne foi ; mais qui tend à faire grace à Louis) cette opinion a été imprimée avec profusion (15 ou 17 mille) et distribuée dans toute la France par Roland ; la preuve écrite en existe dans l'un de nos comités, et l'on y a aussi la preuve que les opinions contraires et conformes aux principes, n'ont été imprimées que pour dire que l'on exécutoit le décret.

Les intentions du doucereux RABAUD-DE-SAINT-ETIENNE ne sont plus douteuses pour moi ; non, non, ne craignez pas, citoyens, qu'il abjure SA PETITE PORTION DE TYRANNIE dont il nous accuse ; les DIX MILLE FRANCS qu'il gagne pour travailler, ou prêter son nom à deux journaux, sauront l'apprivoiser avec SA PORTION DE TYRANNIE, et malgré cette phrâse presque ingénieuse, il est trop bien payé ICI pour aller ailleurs calomnier Paris et la journée du 10 août.

Les intrigans ne se bornent pas à la direction, à la corruption de l'esprit public qui naît de la distribution des journaux de commande, ils composent ou font composer (comme Louis Capet)

des pièces de théâtre pour achever cette corruption, (1) et quand Biroteau, l'un des enfants perdus des intrigans, est venu à cette tribune nous dire qu'un nouveau Balaam l'avoit forcé de parler, quand il nous a cité LE TYRAN DE SYRACUSE; il nous a indiqué, malgré lui, sans doute, la source de la tragédie, intitulée LE TYRAN DE SYRACUSE, jouée il y a peu de tems à Bordeaux (2), dans laquelle après avoir fait le tableau de la révolution, au quatrième acte, le sénat de Syracuse condamne le tyran à la mort; l'échaffaud paroît, le criminel y est conduit; mais les femmes et le peuple viennent le sauver EN CRIANT GRACE;

---

(1) Quand j'écrivis ceci, je ne connoissois que le fait de la pièce du *Roi de Syracuse*, jouée à Bordeaux. Mais depuis, en attendant mon tour de parole, j'appris qu'on avoit joué sur le théâtre le plus aristocratique de Paris, une pièce mal-à-propos intitulée l'*Ami des lois*. Cette pièce est, *tout bêtement*, une satyre mal-adroite, dirigée contre les francs défenseurs des droits de la nation; ce n'est ni un drame, ni une comédie, ni une pièce à tiroir; c'est une conversation, une dissertation de cotterie, ou une critique de journal exaltée, mise en scène, et *par ordre*.

(2) *Vergniaux* est de Bordeaux, je pense, et il a des rapports ici avec des gens de théâtre; il est de leurs parties fines; il fréquente, on le prouvera, la femme que l'on dit être la maîtresse actuelle de Dumouriez.

Guadet et Gensonné, correspondans secrets de Louis Capet, sont aussi du département de la Gironde, dont Bordeaux est chef-lieu.

c'est ainsi que les tyrans corrompoient l'esprit public ; c'est ainsi que les factieux qui les imite ont repris en sous-œuvre leur plan de corruption.

Remarquez, citoyens collègues, remarquez surtout, français qui m'écoutez, remarquez, dis-je, que les machinations principales sont dirigées par des hommes du département de la Gironde, qui coalisés avec Brissot, Louvet, Gorsas et autres, se réunissent chez Roland ; et c'est A BORDEAUX que cette tragédie a été jouée ; un citoyen de Paris en a la preuve écrite.

Cet accord de ce qui se passe à Bordeaux avec la conduite de certains députés à la convention, ne me paroît pas être l'effet du hasard.

Non, CE N'EST PAS PAR HASARD, que ceux qui en juillet et août 1792 étoient LES MENEURS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, sont aujourd'hui les plus zélés défenseurs du tyran et les propagateurs obstinés des moyens de l'arracher à la juste vengeance de la nation

Non, ce n'est pas par hasard que ROUYER VOULOIT aussi en 1792 FAIRE DU ROI UN DIEU TUTÉLAIRE, et disoit que CEUX QUI PENSENT QUE LA LIBERTÉ NE PEUT S'ÉTABLIR QUE SUR DES SCEPTRES BRISÉS, SONT DES INSENSÉS.

Non, ce n'est pas par hasard que le roi gardoit ces lettres ; ce n'est pas par hasard que Kersaint et Dumouriez écrivoient aussi au tyran pour l'aider à river nos fers constitutionels.

Ce n'est pas non plus par hasard que l'on a voulu corrompre des membres de la convention à prix d'argent, pour les engager à voter en faveur de l'appel au peuple; je sçais que ce sont des femmes que l'on employe à ce manège.

Certes, ce n'est pas par hasard que J.-B. Biroteau a dit ici tout haut qu'il fallait QUE LA CONVENTION QUITTAT PARIS; ce n'est pas par hasard que Buzot lui fit imposer silence par ses aides-de-camp, qui le firent asseoir; ce n'est pas par hasard que certains députés se sont levés deux fois pour opérer la scission de l'assemblée en criant: SORTONS, SORTONS, NOUS NE SOMMES PAS LIBRES; ce n'est pas par hasard que Buzot un soir sortit et fit sortir une douzaine de ses FIDÈLES, parce qu'ils n'avoit pu empêcher l'impression et l'envoi d'une adresse de Marseille aux 84 départemens; ce n'est pas par hasard que Buzot voulut faire tenir un procès-verbal séparé, un jour que son parti offensoit les principes et que la montagne lui resistoit; ce n'est pas par hasard que des députés qui siègent de CE CÔTÉ, EN MONTRANT LE LIEU OU SIÉGEOIENT LES CAZALÈS, LES MAURY, LES BEAUMETZ, LES RAMOND, LES BLANGILLY, ont dit, en parlant de L'INDIVISIBILITÉ de la France républicaine, QU'UNE RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE POUVOIT AVOIR UN ROI, TÉMOIN LA POLOGNE, QUE L'ON A CITÉE. Qu'on ne me dise pas que BRISSOT, dans ses feuilles, PARLE AUSSI D'UNITÉ

DE RÉPUBLIQUE, la république des Suisses est une, celle de l'amérique est une; mais Brissot par hasard, ne voudroit-il pas nous donner la république dont il étoit convenu avec Lafayette ?

Non, citoyens-collègues, non, ce n'est pas par hasard que Salle, après la fuite du roi à Varenne, fut le premier à défendre le roi contre le peuple, et qu'il est encore le premier à le défendre ici; ce n'est pas par hasard qu'il vous a dit, qu'il a dit à la France entière, qu'il avoit fait ce rapport liberticide CONTRE SON AVIS, CONTRE SA CONSCIENCE; rapport que des députés constituans m'ont dit être l'ouvrage de Beaumetz; ce n'est pas par hasard que Salle disoit alors QU'IL SE POIGNARDEROIT S'IL ÉTOIT OBLIGÉ DE VIVRE DANS UN PAYS OU IL N'Y AUROIT PAS DE ROI. Cet homme est appellé pour fonder une république. Ce n'est pas par hasard, non plus, selon moi, que Desèze, l'un des défenseurs du roi, a été choisi dans le département de la Gironde; on dit que cet homme est premier suppléant de cette députation : ce n'est pas par hasard que sa défense a été foible, et que son client, pour intéresser, a eu presque l'air de l'abandon à la générosité française; même style dans ses observations du 4 janvier, page 4, ligne 5e; ce n'est pas par hasard que Desèze n'a pas fait de reproches sur les pièces trouvées dans l'armoire de fer, ainsi que le vouloit, dit-on, Lamoignon-Malesherbes; ce n'est pas par hasard que Ver-

gniaud, qui voyant culbuter le 10 août, et le trône, et son roi, s'écrioit dans cette assemblée, C'EST AFFREUX ; ce n'est pas par hasard qu'il a prostitué son talent à plaider pour l'appel au peuple, à faire, par des peintures dégoutantes, le procès à la convention et à la journée du 10. Ce n'est pas par hasard, qu'en conformité des mesures prises dans le comité autrichien, il avoit proposé de faire une nombreuse députation au roi, le 20 juin.

Est-ce aussi par hasard que la liste des 16 députés de la législature, vendus au roi, ne s'est pas trouvée dans l'armoire de fer, parmi les pièces qui parlent de cette liste.

Est-ce donc aussi par hasard que Vergniaux, Guadet, Gensonné ont indiqué secrétement au tyran les moyens de prolonger, d'affermir sa tyrannie constitutionnelle, dans le même moment où l'assemblée législative, et toute la France, s'occupoient à extirper le chancre de la royauté, dans le moment où eux-mêmes investis de la confiance nationale, s'étoient fait spécialement charger de préparer les moyens d'abbattre le despotisme, avec lequel ils savent bien qu'on ne doit jamais composer ; est-ce enfin par hasard qu'ils n'ont pas fait part à la nation de leur correspondance clandestine avec le tyran constitutionel ? Etoient-ils donc avec Beaumetz, Narbonne et consors, du comité autrichien ? ou n'étoient-ils qu'aspirans ?

FRANÇAIS, ces rapprochemens me font dire

que s'il y a ici un parti royaliste, il est LA, dans ce côté droit; et s'il existe un parti fédéraliste, il est là où l'on approuve des actes arbitraires par lesquels des directoires de département, sans décret, augmentent les charges des citoyens par des levées d'hommes et d'argent. Ce parti FÉDÉRALISTE, et non FÉDÉRATIF, est là, où l'on approuve l'envoi des volontaires, qui pour 30 sols viennent s'amuser à Paris, tandis que nos bataillons des frontières sont incomplets, et se battent pour 15 sols par jour.

J'AJOUTE que s'IL EXISTE UN PARTI ORLÉANS, IL EST ENCORE LA.

Je commence par délarer que je n'ai jamais cru à ce parti Orléans, parce que j'ai suivi la révolution, et parce que j'ai remarqué que chaque fois que la cour, les factieux Lameth, Lafayette, Barnave, Beaumetz et autres assassins du peuple ont voulu, SOUS LE MASQUE DU PATRIOTISME, faire perdre de vue leurs machinations, ils ont fait diversion en mettant en avant le fantôme de la faction Orléans; c'est encore ce que nos intrigans font aujourd'hui d'une manière plus machiavélique.

Mon opinion, concitoyens, vous étonnera, quand je dis que s'il y a une faction royaliste et qui favorise le parti Orléans, elle est LA, LA. Ecoutez sans prévention, et jugez si je me trompe; je ne veux ni ne dois avoir rien de caché pour mes collègues, sur-tout pour ceux dont la vertu princi-

pale est la franchise et la confiance, et qui ne soupçonnent pas même le DOUBLE MACHIAVÉLISME, que les intrigans savent mettre en usage.

Personne n'ignore qu'une grande injustice faite à un citoyen, le rend intéressant et fixe sur lui l'attention; tout être sensible éprouve que de l'intérêt au desir d'être utile, il n'y a qu'un pas; voilà ce que je pense, ce que l'on a voulu faire contre EGALITÉ, ci-devant duc d'Orléans, représentant de la nation, et contre ses enfans qui se sont distingués à l'armée.

Comment se peut-il, dira-t-on sans doute, comment se peut-il que ceux qui ont demandé l'expulsion de PHILIPPE EGALITÉ, aient eu en vue de le servir?..... Cela est absurde.... Un moment: écoutez, et rapprochez les faits avec moi.

D'abord, il est avoué que Péthion a proposé à Philippe Egalité de se retirer en Amérique, au moins jusqu'à la fin des troubles de France; Buzot et autres n'ont pas non plus demandé une expulsion éternelle..... Il est encore sûr que Péthion n'étoit pas seul quand il fit cette proposition à Egalité, cela est comme de plusieurs de ces Messieurs, en montrant le côté Buzot, etc. etc. Car Gorsas nous affirme dans ses feuilles, qu'il sait lui, que cette proposition faite à Egalité étoit l'effet d'une résolution prise (il ne dit pas où) ENTRE LES MEMBRES PURS DE CETTE ASSEMBLÉE; personne n'a besoin, je pense, que je lui nomme ceux que

Gorsas appelle des MEMBRES PURS ; il est fréquemment à leur tête, ICI le long de cette bordure, dans les jours où il soutient les scandaleux débats que toujours ces seuls HOMMES PURS ont fait naître.

Je le demande aux hommes impartiaux qui m'écoutent, qu'est-ce autre chose que PRÉPARER UN PARTI, et MÊME ASSURER UN PARTI à un homme, que de lui proposer de se tenir généreusement à l'écart, que de s'expatrier courageusement, malgré les injustices qu'on lui auroit faites, et la persécution dont il auroit été la victime. (1)

D'ailleurs, on m'a assuré que Péthion, intime de Brissot, de Condorcet et de Bruslard-Sillery, on m'a assuré, dis-je, que Péthion, à la fin de l'assemblée constituante, avoit fait un voyage en Angleterre (2) avec les enfans du ci-devant duc d'Or-

---

(1) Si Philippe Egalité n'est point d'accord avec eux, c'étoit un piége bien adroit qu'on lui tendoit. On vouloit voir peut-être, si justement indigné d'une aussi grande injustice, il n'auroit pas laissé percer quelque desir de vengeance, il n'auroit pas fait quelques menaces. C'étoit peut-être là où on l'attendoit. --- Cependant on dit que son fils connoît et vante Brissot.

(2) C'est sans doute dans ce voyage que J. Péthion a fait connoissance avec Thomas Payne ; et nous avons su à Calais, presque au moment où une cabale a porté Thomas Payne avec acharnement, nous avons su par un Américain qui vint à l'assemblée électorale, que Payne étoit en relation active avec

léans ; je peux prouver que Péthion, étant maire de Paris, recevoit Philippe Egalité chez lui le soir, par une porte de derrière ; Bruslard-Sillery est intimement lié avec Péthion et Brissot ; plusieurs de nos collègues savent et déposeront qu'il y a quinze jours (en décembre 1792) environ, Bruslard-Sillery donnoit à dîner à QUINZE ou VINGT députés, qui siègent habituellement du côté des Buzot, Brissot, Barbaroux ; et l'on sait enfin que les enfans de Philippe Egalité ont eu la femme de Sillery pour institutrice.

Voilà, je pense, des rapprochemens suffisans pour fonder mes soupçons, pour légitimer la déclaration que je vous en fais, pour me faire penser enfin que s'il y a un parti Orléans, il est là, OUI, BIEN LA.

Les hommes probes m'objecteront, sans doute, qu'il est absurde de vouloir perdre ceux avec qui et pour qui l'on conspire ; mais moi, pour les

---

Péthion, Condorcet et Brissot, pour qui cet Américain avoit des lettres ; c'est peut-être par suite de ces relations actives, qu'on a vu, il n'y a pas long-tems, des Anglais, non-domiciliés en France, qui ont été plusieurs fois chez Péthion et chez Brissot. Cela ne devra pas étonner, quant à ce dernier, qui a séjourné en Angleterre. On assure que sa femme vient d'y faire un voyage à Londres, et qu'elle y a acheté une maison. Brissot, ainsi mieux servi que le ministre, nous a appris le premier que l'Angleterre alloit rompre avec nous. On diroit qu'il est correspondant du cabinet de St.-James.

convaincre de la possibilité de cette tournure archi-machiavélique, laissant à part l'intérêt qu'inspire la victime d'une injustice, je leur dirai que je peux prouver qu'un grand artisan d'intrigues compliquées, que l'auteur de FAUBLAS, que Louvet, Jean-Baptiste, (qui dîne avec Buzot chez Roland) A SU PARVENIR A SE TIRER DE L'OBSCURITÉ où il étoit plongé, et arriver enfin à la convention avec sa Sentinelle, EN SE FAISANT DÉNONCER AUX JACOBINS PAR UN DE SES AMIS, COMME AYANT ÉMIGRÉ, COMME AYANT ÉTÉ A COBLENTZ. Je connois le témoin auriculaire du complot entre Louvet et son dénonciateur à gages, et aussi témoin oculaire de l'exécution de cette ruse ; elle procura à Louvet, soutenu alors aux jacobins par Brissot et compagnie, l'occasion de faire très-longuement son propre panégyrique ; et voilà Louvet connu, et le voilà ici corrompant sa Sentinelle, troncquant le journal des débats, et distilant par-tout le venin de la diffamation contre ceux qui ne sont pas de l'avis de Roland, Buzot, de Brissot, Louvet, &c. &c. contre tous ceux qui en fidèles disciples, ne copiant pas Roland comme lui jusques dans son costume, sa tournure et la couleur de ses habits.

Mais, dira-t-on, Philippe Egalité se place toujours de ce côté à, gauche, il tient avec la montagne, les habitans le soutiennent donc ; je réponds d'abord que les interprétations malignes inquiettent peu quand on défend les principes,

et

et en second lieu, il faut que mes collègues et le public sache ce que je sçais et ce que j'ai vu; c'est que pendant l'assemblée constituante, Egalité, Orléans alors, étoit habitant de la montagne.

J'y siège aussi, à cette montagne, c'est là que j'ai établi ma guérite d'observation, et je jure par la patrie que je dénoncerai sans ménagement la moindre apparence d'intrigue que je pourrai découvrir : et je somme mon collègue PERSONNE de proclamer à la France entière sur quoi il s'est fondé pour me dire un jour qu'il soupçonnoit que j'étois payé de la faction Orléans (1).

D'après toutes ces données, il doit paroître certain que s'il y a une faction Orléans, elle est là, et seulement là.

Que d'ailleurs la faction des intrigans royalistes ou aristocrates-bourgeois, que la faction des ennemis de l'égalité civile et politique SOIT LA, c'est ce qui ne peut plus faire la matière d'un

---

(1) Je n'eus qu'une conversation particulière avec Philippe Egalité, depuis que je suis à la convention. C'étoit à l'occasion d'un volontaire, natif de St.-Omer, lieu du domicile de *Personne*; ce garde national s'étoit adressé à Egalité. Il m'en parla, j'en parlai à mon tour à *Personne*, puis je concertai avec Egalité les moyens d'engager ce garde national estropié, qui demandoit des secours, à faire une courte pétition; nous la présentâmes à l'assemblée, qui la renvoya au pouvoir exécutif, afin de procurer à ce brave défenseur de la patrie les moyens de retour et de subsistances dont il avoit besoin.

doute. Tous les avocats des rois et de la royauté sont là, cela est notoire ; ils se sont expliqués d'une manière évidemment concertée ; et la preuve du TRIUMVIRAT, GUADET-VERGNIAUD-GENSONÉ ne peut paroître équivoque qu'à leurs complices, ou à ceux qui auroient eu la lâcheté de commettre le même crime : quoi ! tandis que dans l'assemblée ils paroissoient soutenir les droits du peuple en préparant en apparence la chûte du tyran, ils négocient secrétement avec lui pour le maintenir sur le trône ! Je ne conçois pas, moi, de crime plus grand que la trahison d'un délégué du peuple, et à coup sûr CE TRIUMVIRAT, si acharné à poursuivre des triumvirs chimériques, EST PUNISSABLE aux yeux de la justice et du patriotisme, et la majorité de cette convention, qui se dit amie des loix, n'a pas décrété ces trois hommesd'acusation ! je dénonce, moi, ces trois hommes et ces vrais anarchistes, et cette majorité vraiment anarchiste ; je les dénonce à l'animadversion de la nation entière.

Ils ont osé, ces trois conseillers secrets de Louis Capet, ils ont osé se targuer de leur prestesse à préparer tout pour la déchéance ; mais ils en ont encore imposé ; ce travail ne leur est pas dû : en effet, déja les sections de Paris avoient sollicité cette déchéance et offert un mode ; mais il n'étoit pas bon : la section des Gravilliers est venue présenter son opinion, et c'est son travail que le comité des 21 a suivi ; voila pourquoi le comité a été si allerte à donner son travail.

Il faut être bien osé pour rester encore parmi les représentans du peuple, quand on l'a trahi avec tant d'audace ; quand on a eu la lâcheté, la perfidie de vouloir fixer sur son pays tous les malheurs dont la royauté afflige les nations, au moment même où tous les malheurs étoient insuportables.

Français! éveillez-vous, et permettez-moi de vous demander si l'on peut supposer à ceux qui vous ont trahi, d'autre intention que celle de vous trahir encore ? qu'ils disparoissent du milieu de nous!

C'est en paraissant vous défendre, que le tyran a causé les malheurs publics ; qu'il a aggravé la calamité générale.

C'est aussi en paraissant vous défendre, que Guadet, Vergniaud, Gensonné et compagnie, ont imité la trahison du tyran.

Oui, français, selon moi, ils ont, comme le tyran, mérité la mort ; et si la nation laissoit ce délit impuni, elle encourageroit à la trahir encore ; nous n'aurions bientôt plus ni liberté, ni république, et la sainte égalité seroit bannie de la terre des français.

Faut-il maintenant répondre à l'accusation de mauvaise foi que l'on nous fait, de vouloir attenter à la souveraineté du peuple, lorsque nous nous opposons à ce que l'on nomme appel au peuple, et renvoi aux assemblées primaires pour juger, ou

pour confirmer ce que ces Messieurs appellent un jugement ?

Les sophismes des partisans de ce système liberticide ont été puissamment détruits, quoiqu'en disent Gorsas, Brissot et compagnie, dans leurs écrits infidèles ; ces sophismes ont été victorieusement effacés dans les opinions de nos collègues Prost, St.-Just, St.-André, Carra, Dubois-Crancé, Lartigoyte, Moreau, Barrère, Lavicomterie, Robespierre aîné, Couthon et de beaucoup d'autres.

Quant à moi, je croirois trahir les droits de la nation, si je renvoyois au peuple l'exécution du jugement que le peuple lui-même avoit porté sur Capet avant de me donner mon mandat.

Je finis par quelques mots sur les principes.

En effet, lorsque l'on invoque à grands cris la ratification du peuple, on confond sciemment, et l'on cherche sciemment à faire confondre les loix avec les décrets, et les décrets avec l'exécution d'une mesure révolutionnaire.

Les loix prononcent sur un objet général, utile à tous les citoyens, et les loix sont et doivent être l'expression de la volonté générale. C'est-là ce que le peuple souverain doit faire lui-même.

Mais un décret, qui souvent n'est qu'un acte d'administration, un acte de magistrature et de gouvernement, ne doit pas être soumis à la sanction du peuple ; sans cela, il faudroit que notre système politique fût tout-à-fait démocratique, ou

plutôt démagogique ; il faudroit dire que le peuple doit en personne régir et administrer la république.

Je ne m'appésantirai pas sur les dangers de cette consultation des assemblées primaires, déjà travaillées par les intrigans, par les aristocrates feignant d'être patriotes depuis le 10 août, par les royalistes mal déguisés, par les prêtres, soutiens éternels des rois.

Je ne vous parlerai pas des dangers d'être longtems à obtenir le vœu de tous les Français des départemens, du long espace de tems qu'il faudroit pour avoir l'avis de nos frères de la Corse et des Colonies ; je ne vous parlerai pas de la nécessité de compter toutes les voix dans une affaire de cette nature, et de la nécessité qu'il y auroit alors que chacun de nos 600 mille soldats-citoyens aille porter son vœu dans l'assemblée primaire de son canton, de l'injustice qu'il y auroit en ce cas de ne pas compter les suffrages individuels de chaque soldat, de chaque individu de la république, du danger de faire délibérer nos armées en masse.

Rappellons-nous ici quelques principes puisés dans les idées de Jean-Jacques, sur la souveraineté et la volonté générale.

» Par la même raison que la souveraineté est » inaliénable, elle est indivisible; car la volonté » est générale, ou elle ne l'est pas; elle est celle » du corps du peuple, ou seulement d'une partie.

» Dans le premier cas, cette volonté déclarée est » un acte de souveraineté, et fait loi. Dans le se- » cond, ce n'est qu'une volonté particulière, ou » un ACTE DE MAGISTRATURE, c'est un décret tout au » plus. « (1)

Rousseau parle ensuite des erreurs de nos politiques, qui ont divisé la souveraineté en puissance législative, et en puissance exécutive, après quoi il dit :

» Cette erreur vient de ne s'être pas fait des no- » tions exactes de l'autorité souveraine, et d'avoir » pris pour des parties de cette autorité, ce qui » n'en étoit que des émanations. Ainsi, par exem- » ple, on a regardé le droit de déclarer la guerre » et celui de faire la paix, comme des actes de » souveraineté, ce qui n'est pas : puisque chacun » de ces actes n'est point une loi, mais seulement » une application de la loi, une acte particulier » qui détermine le cas de la loi. «

Ainsi, suivant Jean-Jacques, la déclaration de guerre n'étant pas un acte de souveraineté, n'a pas besoin de la sanction du peuple; c'est un acte que le gouvernement peut faire seul; et certes, on ne dira pas qu'un décret qui déclare la guerre n'intéresse pas autant la nation, que la chûte d'une tête qui fut couronnée.

Au reste, d'après les idées que J. Jacques déve-

---

(1) Contrat social, chap. 2.

lope dans le troisième chapitre, l'objet soumis à la délibération de la convention, l'appel au peuple ou le renvoi aux assemblées primaires, ne donnant pas d'exercice à la volonté générale sur un objet général, il n'y a pas lieu à l'application de l'exercice de la souveraineté au-delà de la volonté générale; à la vérité, sur cet objet on pourroit bien recueillir la somme de la volonté particulière de chaque français; mais jamais cette somme de volontés ne pourroit devenir l'expression de la volonté générale, ne pourroit devenir une convention; un pacte qui lie toute l'association, ne pourroit devenir une loi.

Ecoutons encore J.-Jacques, chapitre VI, où il parle DES BORNES DU POUVOIR SOUVERAIN, qui n'est autre que l'exercice de la volonté de tous, mais de la volonté générale, ce qui est bien différent; il dit: » que la VOLONTÉ GÉNÉRALE pour être vraiment » telle, doit l'être dans son objet, ainsi que dans » son essence, qu'elle doit partir de tous pour » s'appliquer à tous, et qu'elle perd de sa rectitude » naturelle, lorsqu'elle tend à quelque objet indi- » viduel et déterminé; parce qu'alors jugeant de » ce qui nous est étranger, nous n'avons aucun » vrai principe d'équité qui nous guide.

» En effet, SITÔT QU'IL S'AGIT D'UN FAIT OU » DROIT PARTICULIER, sur un point qui n'a pas été » réglé par une convention générale et antérieure, » l'affaire devient contentieuse. C'est un procès où

» les particuliers intéressés sont une des parties, et » le public l'autre, mais où je ne vois ni la loi » qu'il faut suivre, ni le juge qui doit prononcer, » il seroit ridicule de vouloir alors s'en rapporter » à une expresse décision de la volonté générale, » qui ne peut être que la conclusion de l'une des » parties, et qui par conséquent n'est pour l'autre, » qu'une volonté étrangère particulière portée en » cette occasion à l'injustice, et sujette à l'erreur: » ainsi de même qu'une volonté particulière ne » peut représenter la volonté générale, la volonté » générale à son tour change de nature, ayant un » objet particulier, et ne peut, comme générale, pro- » noncer ni sur un homme, ni sur un fait. Quand » le peuple d'Athènes, par exemple, nommoit ou » cassoit ses chefs, décernoit des honneurs à l'un, » IMPOSOIT DES PEINES à l'autre, et par une multi- » tude de décrets particuliers exerçoit indistincte- » ment tous les actes du gouvernement, le peuple » alors n'avoit plus de volonté générale proprement » dite, il N'AGISSOIT PLUS COMME SOUVERAIN, mais » comme magistrat. «

Concluons donc, avec J. Jacques, que l'appel au peuple, sur ce qu'on appelle le jugement du tyran, ne mettroit pas la nation dans le cas de faire un acte de souveraineté; dès-lors, c'est donc un vain subterfuge que de déclamer sans cesse, que l'on veut usurper cette souveraineté nationale. Ceux qui le disent, connoissent comme moi les préceptes que

que la raison dicta à Rousseau, mais ils s'efforcent de les écarter, pour faire triompher un système désastreux et qui nous présage qu'il y aura encore beaucoup de sang répandu. Quel est donc le but de ces hommes qui veulent nous faire courir cette chance sanglante, tandis qu'une seule tête mise à bas par le fer qui nivèle tous les criminels, nous ramènera à coup-sûr la paix intérieure, tiendra dans la stupeur tous les ennemis secrets de la République naissante, fera frémir tous les tyrans sur leurs trônes ébranlés, et flétrissant la royauté par l'infâmie de l'échaffaud, donnera aux peuples asservis le courage d'envisager leurs tyrans, de les anéantir, et de mettre à leur place le livre de la loi, sur lequel doivent reposer éternellement la liberté et l'égalité.

Le prompt établissement de ces bases du bonheur public appellent avec moi la question préalable sur l'appel au peuple.

Et je déclare en mon ame et conscience que la nation française convaincue de tous les crimes de Louis Capet, son dernier tyran, l'a condamné à la mort le dix août dernier, et que tous, pour punition de ses forfaits, fidèles aux principes de l'égalité, il doit, comme tout autre criminel, périr dans vingt-quatre heures sur un échaffand, revêtu des habits ci-devant royaux.

Ainsi, je remplis ma première mission : QU'IL

258

PÉRISSE! — Quand il ne sera plus, nous élèverons un monument au lieu du supplice.

Alors nous rendrons solennellement graces au DIEU DE LA NATURE ET DE LA LIBERTÉ.

Alors, il nous inspirera les loix que nous devons présenter au peuple et par lesquelles nous devons aspirer à faire régner sur la terre l'égalité, le bonheur et la paix.